

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 1er avril 2022 à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques sur l'Arnon s'est réuni à la salle des fêtes d'Ardenais, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : 25/03/2022

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Vote : 22

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOUVAT-MARTIN

**Présents :** M. Fabrice AUPETIT (Beddes), M. Claude DESABRES (Châteaumeillant), M. Jacques FRAULAUD (Culan), M. Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), M. Patrice BARRET (Le Châtelet), M. Dominique CHAMPAGNE (Lignièrès), M. Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon), M. Pascal LEJOT (Maisonnais), M. Pascal COLLIN (Marçais), M. Jean-Pierre GORGE (Morlac), Mme Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), M. Bruno CHAGNON (Reigny), M. Pascal ALADENIZE (Rezay), M. Michel BONNET (Saint-Baudel), M. François THOMAS (Saint-Jeanvrin), M. Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Mme Florence LERUDE (Sidiailles), Mme Margot BRAUTIGAM (Touchay), M. Claude SANGLIER (Venesmes, suppléant), M. Fabien CLEMENT (Vesdun)

**Absents :** M. Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), M. Patrick BISSON (Ineuil), Mme Isabelle HUE (Montlouis), M. Sylvain MASSOT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Mme Manon SOUPIZON (Saint-Hilaire-en-Lignièrès), M. Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Mme Angélique WOZNIAC (Vilcelcelin)

**Absents excusés :** M. Gilles HERAULT (Ardenais), Mme Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), M. Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), Mme Valérie BOUCHEROLLES (Saint-Pierres-les-Bois)

**Pouvoirs :** M. Daniel GAILLARD a donné pouvoir à M. Dominique CHAMPAGNE ; Mme Maryse JACQUIN-SALOMON a donné pouvoir à M. Fabrice AUPETIT

**REFERENCE : 2022-008**

### OBJET : ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 13 juillet 1983 n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Considérant les besoins de la collectivité,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 pour; 0 contre, 0 abstention) :

- procède à la création d'une activité accessoire du 01/01/2022 au 31/03/2022 ;
- dit que cette mission sera rémunérée par une indemnité forfaitaire d'un montant de 170 € brut par mois ;
- recrute Mme Aurélie FRENOT sur cette mission ;
- autorise le président à signer tous documents s'y afférant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le et du dépôt en Sous-Préfecture, le  
Le Président,

Déposé  
à la sous-Préfecture

le : - 7 AVR. 2022



Pour extrait conforme au registre  
Le Président,

Fabrice AUPETIT



